

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC  
ET DE STATIONNEMENT**

NACELLE

STATIONNEMENT – MERCREDI 23 OCTOBRE 2024

*Arrêté n°430 – OCTOBRE 2024 - ST*

RP / BV

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2, L.2212-29 et L. 2331-4,

**Vu** l'article 417-6 du Code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code pénal,

**Considérant** la requête de Monsieur Stéphane PUCHE, représentant la société NSI - sollicitant l'autorisation d'utiliser une nacelle face à l'école Janssoone – rue Jean Baptiste Clément et rue Emile Zola.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Monsieur Stéphane PUCHE, représentant la société NSI, est autorisé à occuper le Domaine Public afin d'utiliser une nacelle face à l'école Janssoone – rue Jean Baptiste Clément et rue Emile Zola à Caudry. Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule.

**Article 2** – Le domaine public sera occupé le mercredi 23 octobre 2024.

**Article 3** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.  
Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**Article 4** – Pendant les travaux, le permissionnaire prendra toutes les mesures relatives à la protection des usagers du domaine public et des occupants des propriétés voisines par la mise en place de dispositifs adaptés aux nuisances rencontrées.

**Article 5** – Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais. Cette remise en état fera l'objet d'un procès verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

**Article 6** – Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l’administration dans l’intérêt de la voirie.

**Article 7** – La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d’intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire.

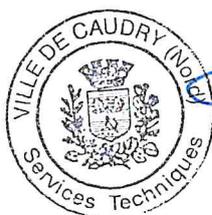
**Article 8** – La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

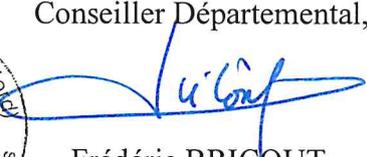
**Article 9** – Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l’adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 10** – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

Fait à Caudry, le 09 octobre 2024

Le Maire,  
Conseiller Départemental,



  
Frédéric BRICOUT